



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2018-011

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2018-01-16-004 - CH LEMAN 05-2018 - DELEGATION SIGNATURE G. LONCHAMP - C. DELBIRANI 001 (2 pages)	Page 5
74-2017-08-11-021 - CH LEMAN 90-2017 - DELEGATION SIGNATURE V. GOUACHON (1 page)	Page 8
74-2017-08-11-022 - CH LEMAN 91-2017 - DELEGATION SIGNATURE L. JACOB (1 page)	Page 10
74-2017-08-11-023 - CH LEMAN 93-2017 - DELEGATION SIGNATURE S. BOIVENT (1 page)	Page 12
74-2017-10-27-005 - CH LEMAN 111 2017 - DELEGATION SIGNAUTRE ADMINISTRATEURS DE GARDE POUR PRELEVEMENT D'ORGANES (2 pages)	Page 14
74-2017-11-08-004 - CH LEMAN 112-17 - DELEGATION SIGNATURE S. MASSE (1 page)	Page 17
74-2017-12-13-010 - CH LEMAN 129-2017 - DELEGATION SIGNATURE E. HARDY (1 page)	Page 19
74-2017-12-13-011 - CH LEMAN 130-2017 - DELEGATION SIGNATURE E. TISSERAND (1 page)	Page 21
74-2017-08-11-004 - CH LEMAN 59-2017 - DELEGATION SIGNATURE G. EL MIR (2 pages)	Page 23
74-2017-08-11-005 - CH LEMAN 61-2017 - DELEGATION SIGNATURE D. FAVRE (1 page)	Page 26
74-2017-08-11-006 - CH LEMAN 66-2017 - DELEGATION SIGNATURE B. GABRIEL (1 page)	Page 28
74-2017-08-11-008 - ch leman 69-2017 - DELEGATION SIGNATURE C. ARDAUD - GERIATRIE (1 page)	Page 30
74-2017-08-11-007 - CH leman 70-2017 - DELEGATION SIGNATURE S. MOUROUX (1 page)	Page 32
74-2017-08-11-009 - ch leman 71-2017 - DELEGATION SIGNATURE J. MARTIN (1 page)	Page 34
74-2017-08-11-010 - ch leman 73-2017 - DELEGATION SIGNATURE I. RODET (1 page)	Page 36
74-2017-08-11-011 - ch leman 74-2017 - DELEGATION SIGNATURE E. ECHERNIER (1 page)	Page 38
74-2017-08-11-012 - ch leman 77-2017 - DELEGATION SIGNATURE D. LOUIS (1 page)	Page 40
74-2017-08-11-013 - ch leman 79-2017 - DELEGATION SIGNATURE I. LANG (1 page)	Page 42
74-2017-08-11-014 - ch leman 80-2017 - DELEGATION SIGNATURE V. GROS (1 page)	Page 44

74-2017-08-11-015 - ch leman 82-2017 - DELEGATION SIGNATURE M. ABDOUN (1 page)	Page 46
74-2017-08-11-016 - ch leman 83-2017 - DELEGATION SIGNATURE C. BRUCKERT (1 page)	Page 48
74-2017-08-11-017 - ch leman 84-2017 - DELEGATION SIGNATURE V. DECONCHE (1 page)	Page 50
74-2017-08-11-018 - ch leman 86-2017 - DELEGATION SIGNATURE S. TAPIE (1 page)	Page 52
74-2017-08-11-019 - ch leman 87-2017 - DELEGATION SIGNATURE V. DUCROT (1 page)	Page 54
74-2017-08-11-020 - CH LEMAN 89-2017 - DELEGATION SIGNATURE A. PERREARD (1 page)	Page 56
74-2017-08-11-003 - CH LEMAN DECISION 58-2017 - DELEGATION SIGNATURE C. MARTINELLI (2 pages)	Page 58
74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie	
74-2018-01-23-005 - ARRÊTE n° DDT-2018-068 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière-Madame Karine LAGRANGE_«Ô THÔNES ECOLE» (2 pages)	Page 61
74-2018-01-29-002 - Arrêté n° DDT-2018-108 du 29 janvier 2018 portant réglementation de la pêche dans les eaux françaises du lac Léman (6 pages)	Page 64
74-2018-01-23-003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-066 du 23 janvier 2018 portant application du régime forestier. Commune : Cusy (2 pages)	Page 71
74-2018-01-23-004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-067 du 23 janvier 2018 portant application du régime forestier. Commune : Lullin (2 pages)	Page 74
74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie	
74-2018-01-23-001 - arrete PREF DRCL BCLB-2018-0004 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal "Pays du Vuache" (4 pages)	Page 77
74-2018-01-23-002 - arrete PREF DRCL BCLB-2018-0005 portant substitution de la communauté d'agglomération "Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget" à la commune d'Entrelacs au sein du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse (3 pages)	Page 82
74-2018-01-19-002 - PREF DRCL BAFU-2018-0005-AP portant cessibilité concernant l'aménagement de la RD 177-commune de Beaumont (2 pages)	Page 86
74-2018-01-25-001 - PREF/DRCL/BAFU/formalité d'affichage de la décision de la commission nationale d'aménagement cinématographique refusant l'autorisation de création d'un cinéma de 6 salles et 991 places à Cluses (1 page)	Page 89
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2018-01-18-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0014 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne LES PETITS SERVICES SAP499397164 (1 page)	Page 91

74-2018-01-18-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0016 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MATRISOLUTION SAP824209241 (1 page)	Page 93
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
74-2018-01-29-001 - Arrêté n° DREAL-SG-2018-01-29-23/74 du 29 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie (8 pages)	Page 95
74-2018-01-18-006 - DREAL Barrage de Vallières (3 pages)	Page 104
74-2018-01-18-007 - DREAL Barrage du Jotty (3 pages)	Page 108
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
74-2018-01-18-008 - Arrêté ministériel n°20-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute Savoie (2 pages)	Page 112
74-2018-01-25-002 - Arrêté ministériel n°27-2018 du 25/01/2018 portant modification de la composition du conseil départemental de la Haute Savoie (2 pages)	Page 115

74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2018-01-16-004

CH LEMAN 05-2018 - DELEGATION SIGNATURE G.
LONCHAMP - C. DELBIRANI 001

**DIRECTION GENERALE – DECISION N°5 / 2018
ANNULE ET REMPLACE DECISION N° 4 / 2017**

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 août 2017 nommant Didier LABBE – Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Thonon-les-Bains à compter du 11 août 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Monsieur Grégoire LONCHAMP, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman, à compter du 16 Janvier 2018

ARTICLE 2 Monsieur Grégoire LONCHAMP reçoit délégation de signature pour :

- Attester du caractère exécutoire des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats concernant le fonctionnement financier des établissements et dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets et des pièces justificatives
- Tous contrats, décisions, conventions, courriers, correspondances ou autres documents, relatifs à la gestion du Personnel non médical .

ARTICLE 3 Dans le cadre des astreintes de direction qu'il est amené à effectuer selon le planning établi par la Direction, délégation est donnée à Monsieur Grégoire LONCHAMP, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lorsque celui-ci n'est pas présent, tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins:

- Tous les actes nécessaires à la gestion administrative des malades
- tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations des HDL

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

ARTICLE 4 A compter du 8 Janvier 2018, **Madame Céline DELBIRANI** reçoit délégation de signature pour :

- Attester du caractère exécutoire des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats concernant le fonctionnement financier des établissements et dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets et des pièces justificatives
- Tous contrats, décisions, conventions, courriers, correspondances ou autres documents, relatifs à la gestion du Personnel non médical .

A l'exception des documents suivants :

- Décisions disciplinaires
- Décisions relatives aux directeurs
- Décisions de licenciement
- Décisions relatives à l'organisation des gardes et astreintes
- Décisions de créations, suppressions et modifications de postes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire LONCHAMP, les exceptions sus mentionnées n'ont plus court.

ARTICLE 5 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie et affichée dans l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

ARTICLE 6 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Spécimen de la signature

M. LONCHAMP



Mme DELBIRANI



A Thonon, le 16 Janvier 2018



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-021

CH LEMAN 90-2017 - DELEGATION SIGNATURE V.
GOUACHON

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 90/2017

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Véronique GOUACHON, Cadre de Santé au service de Dialyse des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Madame GOUACHON pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme GOUACHON



A Thonon, le 11 aout 2017



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-022

CH LEMAN 91-2017 - DELEGATION SIGNATURE L.
JACOB

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 91/2017

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

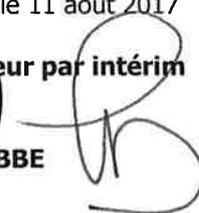
- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Lauriane JACOB, cadre de santé à l'EHPAD "Les Verdannes" reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Madame JACOB pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme JACOB



Thonon, le 11 aout 2017
Le Directeur par intérim

Didier LABBE


74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-023

CH LEMAN 93-2017 - DELEGATION SIGNATURE S.
BOIVENT

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 93/2017

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

ARTICLE 1 Madame Sylvie BOIVENT, cadre supérieur de santé du Pôle de Psychiatrie reçoit délégation de signature à compter du 6 Septembre 2017

ARTICLE 2 Madame BOIVENT pourra signer

Les demandes de transport de corps avant mise en bière
Les demandes de prise en charge d'examen extérieur
Les autorisations de sortie de groupe
Les permissions de sortie – 24h des patients

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme BOIVENT



A Thonon, le 6 Septembre 2017

Le Directeur par intérim

Didier LABBE



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-10-27-005

**CH LEMAN 111 2017 - DELEGATION SIGNAUTRE
ADMINISTRATEURS DE GARDE POUR
PRELEVEMENT D'ORGANES**

**DIRECTION GENERALE – DECISION N° 111/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 62/2017**

Objet : **Délégation de signature**

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 Aout 2017 nommant Mr Didier LABBE Directeur par intérim des Hôpitaux du Léman à compter du 11 Aout 2017

DECIDE

ARTICLE 1 En l'absence des infirmiers et docteur coordinateurs ci-après :

Docteur Marine TASLE
Madame Véronique DUCROT
Madame Nathalie FAVRE-COUTILLET
Madame Sylvie TUPIN
Madame Tatiana GIRARDOT

ARTICLE 2 Les personnes ci-dessous, nommées sont administrateurs de garde et sont en conséquence, habilitées à consulter, le Registre National de refus en vue de prélèvements multi-organes et organes :

Madame Cécile ARDAUD	Monsieur Pascal BELIARD
Monsieur Pierre CARLIER	Madame Simone CASTIN
Madame Christine MARTINELLI	Monsieur Grégoire LONCHAMP
Monsieur Nicolas GOLKA	

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Thonon, le 27/10/2017

Le Directeur par intérim

Didier LABBE

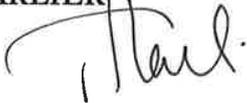


Spécimen des signatures

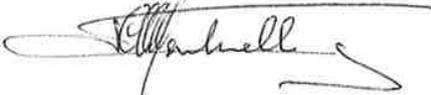
Cécile ARDAUD



Pierre CARLIER



Christine MARTINELLI



Nicolas GOLKA



Pascal BELIARD



Simone CASTIN



Grégoire LONCHAMP



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-11-08-004

CH LEMAN 112-17 - DELEGATION SIGNATURE S.
MASSE

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 112/17

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS 2017/1917 du 2 Aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du centre hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

ARTICLE 1 Madame MASSE Sylvie, Cadre, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman à compter du 2 octobre 2017

ARTICLE 2 Madame MASSE reçoit délégation de signature pour :

- Tous les titres de recettes concernant le fonctionnement financier des établissements
- Les pièces concernant les mouvements des malades
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

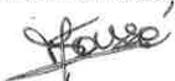
A Thonon, le 8 novembre 2017


Le Directeur par intérim
Didier LABBE



Spécimen de la signature

Madame MASSE



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-12-13-010

CH LEMAN 129-2017 - DELEGATION SIGNATURE E.
HARDY

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 129/2017
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 94/2017

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

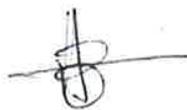
ARTICLE 1 Madame Elodie HARDY, cadre de santé au service USN 2 reçoit délégation de signature à compter du 14 Décembre 2017

ARTICLE 2 Madame HARDY pourra signer

- les demandes de transport de corps avant mise en bière
- les demandes de prise en charge d'examen extérieur
- les autorisations de sortie de groupe
- les autorisations de sortie courte durée jusqu'à 48h

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme HARDY



Thonon, le 13 Décembre 2017



Le Directeur par intérim
Didier LABBE

74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-12-13-011

CH LEMAN 130-2017 - DELEGATION SIGNATURE E.
TISSERAND

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 130/2017
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 95/2017

Objet : **Délégation de signature**

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Elodie TISSERAND, faisant fonction de cadre de santé au service USN 3 reçoit délégation de signature à compter du 14 Décembre 2017
- ARTICLE 2** Madame TISSERAND pourra signer
 - Les autorisations de sortie de groupe
 - Les autorisations de sortie courte durée jusqu'à 48h
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme TISSERAND



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-004

CH LEMAN 59-2017 - DELEGATION SIGNATURE G.
EL MIR

**DIRECTION GENERALE – DECISION N°59/2017
ANNULE ET REMPLACE N° 40/2017**

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles L.6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la Loi n° 93-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 Aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 Aout 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Madame **Ghizlane EL MIR** gestionnaires des Affaires Médicales reçoit délégation de signature à compter du 11 Aout 2017, pour :

- Les factures d'Intérim médical
- Les factures de publication d'annonces de recrutement dans la presse dont le montant est inférieur ou égal à 800€
- Les conventions d'Intérim pour des plages de 12 heures inférieures ou égales à 600€ pour les Urgences, 650€ pour l'Anesthésie et 600€ pour les autres services
- Les attestations d'employeurs et attestations de salaire
- Les frais de mission inférieurs ou égaux à 500€
- Les ordres de mission
- Les attestations IRCANTEC
- Les attestations ASSEDIC
- Les attestations de salaire
- Les contrats d'intérim
- La refacturation des salaires des médecins dans le cadre des mises à disposition

ARTICLE 2 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie et affichée dans l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

ARTICLE 3 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Spécimen de la signature

Ghizlane EL MIR



A Thonon, le 11 Aout 2017



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-005

CH LEMAN 61-2017 - DELEGATION SIGNATURE D.
FAVRE

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 61 / 17

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

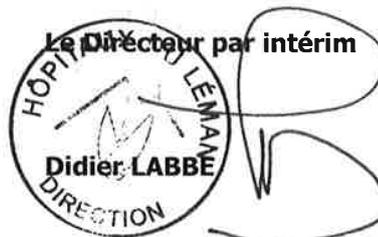
ARTICLE 1 Madame FAVRE Dominique, Adjoint des Cadres, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux du Léman à compter du 11 Aout 2017

ARTICLE 2 Madame FAVRE reçoit délégation de signature pour :

- Tous les titres de recettes concernant le fonctionnement financier des établissements
- Les pièces concernant les mouvements des malades
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

A Thonon, le 11 Aout 2017



Spécimen de la signature

Madame FAVRE



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-006

CH LEMAN 66-2017 - DELEGATION SIGNATURE B.
GABRIEL

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 66 / 2017
Annule et remplace la décision 35/2015

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

ARTICLE 1 En l'absence du Directeur par intérim, Didier LABBE, Madame Brigitte GABRIEL, Attachée d'Administration, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017.

ARTICLE 2 Madame Brigitte GABRIEL, Attachée d'Administration, pourra signer les documents suivants relatifs à la formation continue du personnel médical et non médical :

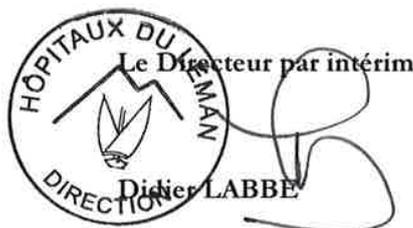
- Ordres de mission en lien avec les formations
- Les remboursements de frais
- Les conventions de formation
- Les factures émises par les hôpitaux du Léman dans le domaine de la formation

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de

A Thonon, le 11 aout 2017


Mme Brigitte GABRIEL



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-008

ch leman 69-2017 - DELEGATION SIGNATURE C.
ARDAUD - GERIATRIE

**DIRECTION GENERALE – DECISION N° 69/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 08/2013**

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

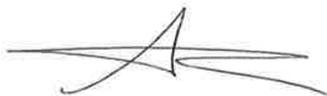
- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017
- VU** l'arrêté du CNG du 19 Mai 2016 nommant Madame Cécile ARDAUD, Directrice Adjointe chargée des Personnes âgées du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 1^{er} juin 2016

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Cécile ARDAUD, Directeur Adjoint chargée du secteur des Personnes âgées aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Madame ARDAUD pourra signer tous documents concernant la gestion du secteur des personnes âgées.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARDAUD, délégation de signature est donnée à Mme GROS Véronique pour tous les documents concernant le secteur des personnes âgées
- ARTICLE 4** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de

Mme ARDAUD



Mme GROS



Thonon, le 11 aout 2017

Le Directeur par intérim
DIRECTION
Didier LABBE

74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-007

CH leman 70-2017 - DELEGATION SIGNATURE S.
MOURoux

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 70/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 22/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

ARTICLE 1 Madame Sarah MOUROUX, Cadre de Santé au service Cardiologie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2013

ARTICLE 2 Madame MOUROUX pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme MOUROUX



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-009

ch leman 71-2017 - DELEGATION SIGNATURE J.
MARTIN

**DIRECTION GENERALE – DECISION N° 71/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 30/2013**

Objet : **Délégation de signature**

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Jocelyne MARTIN, Cadre de santé, au service des consultations, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Madame MARTIN pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme MARTIN



A Thonon, le 11 aout 2017

Le Directeur par intérim
Didier LABBE



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-010

ch leman 73-2017 - DELEGATION SIGNATURE I.
RODET

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 73/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 64/2015

Objet : **Délégation de signature**

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

ARTICLE 1 Madame Isabelle RODET, cadre de santé à l 'EHPAD "Lumière du Lac" reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017

ARTICLE 2 Madame Isabelle RODET, pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de

Mme RODET

28/08/2017


A Thonon, le 11 aout 2017


Le Directeur par intérim
Didier LABBE


74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-011

ch leman 74-2017 - DELEGATION SIGNATURE E.
ECHERNIER



HOPITAUX DU LÉMAN

DIRECTION GENERALE

Hôpital Georges PANTA

☎ 04 50 83 20 31 - ☎ 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariat@direction@ch-hopitauxduleman.fr

**DIRECTION GENERALE – DECISION N° 74/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 46/2013**

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Elisabeth ECHERNIER, cadre de santé au bloc opératoire des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Madame ECHERNIER pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme ECHERNIER



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-012

ch leman 77-2017 - DELEGATION SIGNATURE D.
LOUIS



**DIRECTION GENERALE
Hôpital Georges PANTA**

☎ 04 50 83 20 31 - ☎ 04 50 83 22 61
e-mail Secrétariat : secretariat@direction@ch-hopitauxduleman.fr

**DIRECTION GENERALE – DECISION N° 77/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 39/2013**

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

ARTICLE 1 Madame Dominique LOUIS, Sage Femme Cadre Supérieur de Santé au Pôle Mère/enfant des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017

ARTICLE 2 Madame LOUIS pourra signer :

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme LOUIS



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-013

ch leman 79-2017 - DELEGATION SIGNATURE I.
LANG

**DIRECTION GENERALE – DECISION N° 79/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 42/2013**

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

ARTICLE 1 Madame Isabelle LANG, cadre supérieur de santé, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017

ARTICLE 2 Madame LANG pourra signer

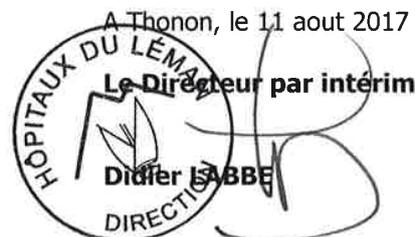
Les demandes de transport de corps avant mise en bière
Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme LANG



A Thonon, le 11 aout 2017
Le Directeur par intérim
Didier LABBE



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-014

ch leman 80-2017 - DELEGATION SIGNATURE V.
GROS

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 80/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 43/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

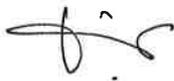
ARTICLE 1 Madame Véronique GROS, Cadre supérieur du Pôle Gériatrie reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017

ARTICLE 2 Madame GROS pourra signer

Les demandes de transport de corps avant mise en bière
Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme GROS



A Thonon, le 11 aout 2017



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-015

ch leman 82-2017 - DELEGATION SIGNATURE M.
ABDOUN

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 82/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 55/2013

Objet : **Délégation de signature**

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Martine ABDOUN, Cadre de Santé au service de pneumologie/maladies infectieuses des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Madame ABDOUN pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme ABDOUN



A THONON, le 11 aout 2017



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-016

ch leman 83-2017 - DELEGATION SIGNATURE C.
BRUCKERT

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 83/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 50/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Corinne BRUCKERT, cadre de santé à l'EHPAD "La Prairie" reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Madame BRUCKERT pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme BRUCKERT



A Thonon, le 11 aout 2017

Le Directeur par intérim



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-017

ch leman 84-2017 - DELEGATION SIGNATURE V.
DECONCHE

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 84/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 85/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Virginie DECONCHE, cadre de santé USN3, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Madame Virginie DECONCHE pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme Virginie DECONCHE

V Deconche CPS



A Thonon, le 11 aout 2017
Le Directeur par intérim
Didier LABBE
DIRECTION



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-018

ch leman 86-2017 - DELEGATION SIGNATURE S.
TAPIE

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 86/2017

Objet : Délégation de signature

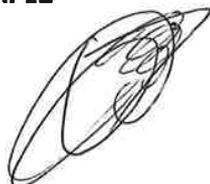
Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Monsieur Stéphane TAPIE, Cadre de Santé au service de Rhumatologie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Monsieur TAPIE pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mr TAPIE



A Thonon, le 11 aout 2017

Le Directeur par intérim



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-019

ch leman 87-2017 - DELEGATION SIGNATURE V.
DUCROT



**DIRECTION GENERALE
Hôpital Georges PIANTA**

☎ 04 50 83 20 31 - 📠 04 50 83 22 61
e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

**DIRECTION GENERALE – DECISION N° 87/2017
ANNULE ET REMPLACE DECISION 47/2013**

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Véronique DUCROT, cadre de santé du service Réanimation des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 aout 2017
- ARTICLE 2** Madame DUCROT pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme DUCROT



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-020

CH LEMAN 89-2017 - DELEGATION SIGNATURE A.
PERREARD

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 89/2017

Objet : **Délégation de signature**

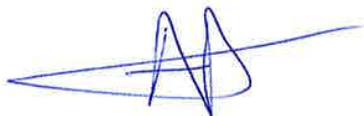
Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 aout 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 aout 2017

DECIDE

- ARTICLE 1** Madame Angélique PERREARD, Cadre de Santé au service de Pédiatrie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Septembre 2017
- ARTICLE 2** Madame PERREARD pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de
Mme PERREARD



A Thonon, le 6 Septembre 2017

Le Directeur par intérim

Didier LABBE



74_CH_Hôpitaux du Léman

74-2017-08-11-003

CH LEMAN DECISION 58-2017 - DELEGATION
SIGNATURE C. MARTINELLI

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 58/2017

Objet : Délégation de signature

Monsieur Didier LABBE, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU** la loi n°91-748 du 31 juillet 1991
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2017/1917 du 2 Août 2017 nommant Monsieur Didier LABBE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Thonon les Bains à compter du 11 Aout 2017
- VU** l'arrêté du CNG du 19 mai 2016 nommant Madame Christine MARTINELLI, Directrice adjointe chargée des Affaires Financières du centre hospitalier de Thonon les bains à compter du 1^{er} Juin 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Donne délégation de signature à Mme Christine MARTINELLI, Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, pour signer en son nom en qualité d'Ordonnateur les documents engageant financièrement l'établissement, tant en dépenses qu'en recettes à compter du 11 Aout 2017.

ARTICLE 2 Cette délégation est assortie de l'obligation pour la titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

ARTICLE 3 Dans le cadre des astreintes de direction qu'il est amené à effectuer selon le planning établi par la Direction, délégation est donnée à Madame Christine MARTINELLI – Directrice des Affaires Financières et de la Clientèle, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lorsque celui-ci n'est pas présent, tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins:

- Tous les actes nécessaires à la gestion administrative des malades
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations des HDL
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MARTINELLI, délégation de signature est donnée à Madame Nicole GUELPA-BONARO et Madame Florence JUND pour tous les documents financiers.

ARTICLE 5 Le Titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie et affichée dans l'établissement.

Spécimen de la signature de

A Thonon, le 11 Aout 2017

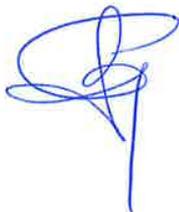

Mme Christine MARTINELLI



Mme Florence JUND



Mme Nicole GUELPA-BONARO



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-01-23-005

ARRÊTE n° DDT-2018-068

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un
l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière-Madame Karine LAGRANGE_«Ô THÔNES
ECOLE»

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 23 janvier 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2018-068

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2016-0456 du 01 mars 2016, autorisant Madame Karine LAGRANGE à exploiter, sous le n° E 16 074 0004 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Ô THÔNES ECOLE» 6 rue des Clefs 74230 THÔNES ;

VU la demande présentée le 11 janvier 2018 par Madame Karine LAGRANGE en vue d'étendre son agrément à l'enseignement des catégories deux roues ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2016-0456 du 1er mars 2016 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – A /A2 /A1 – AM ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Karine LAGRANGE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-01-29-002

Arrêté n° DDT-2018-108 du 29 janvier 2018 portant
réglementation de la pêche dans les eaux françaises du lac
Léman



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 29 janvier 2018

Service eau, environnement
Affaire suivie par Christian RAMON
tél. : 04 50 33 78 51
christian.ramon@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2018-108
portant réglementation de la pêche dans les eaux françaises du lac Léman.

VU la loi n° 82-349 du 20 avril 1982 autorisant l'approbation d'un accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française et concernant la pêche dans le lac Léman ;

VU les articles R 436-84 à R 436-86 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2011 fixant le modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État ;

VU le décret n° 2002-406 du 20 mars 2002 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française, amendement l'accord du 20 novembre 1980 relatif à la pêche dans le lac Léman (ensemble une annexe), signé à Paris les 11 décembre 2000 et 9 janvier 2001 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le règlement d'application de l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française concernant la pêche dans le lac Léman (ensemble une annexe) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1944 du 22 décembre 2016 réglementant la pêche dans les eaux françaises du lac Léman ;

VU la demande de l'association agréée des pêcheurs amateurs du lac Léman français (APALLF) de mesures de protection aux embouchures de certaines rivières du Léman en date du 10 mars 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la pêche dans le lac léman

Tout pêcheur dans le Léman doit respecter :

- le règlement d'application de l'accord entre le conseil fédéral suisse et le gouvernement de la république française concernant la pêche dans le lac Léman entré en vigueur le 1er janvier 2016, ci-après désigné : RAAPL.
- le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 approuvé par le préfet de la Haute-Savoie : arrêté préfectoral DDT-2016-1021 du 30 juin 2016.
- le présent arrêté.

Article 2 : droit de pêche

2.1 - Conditions

Conditions définies à l'article 2 du règlement d'application de l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française concernant la pêche dans le lac Léman.

2.2 - Modalités d'attribution des autorisations de pêche dans les eaux françaises du Léman

Les licences de pêche dans les eaux françaises du lac Léman sont de deux types :

2.2.1 - Licence dite de "grande pêche" (maximum 54), délivrée exclusivement aux membres d'une association agréée de pêcheurs professionnels remplissant l'une des conditions suivantes, par ordre de priorité :

- être titulaire d'un baccalauréat professionnel aquacole ou d'une validation des acquis de l'expérience à un niveau et dans un domaine équivalent ;
- avoir passé avec succès un examen organisé par les autorités compétentes (DDT en lien avec l'AAIPPLA) pour l'exercice de la pêche ;

En outre, le demandeur doit :

- ne pas posséder déjà une autorisation de pêche professionnelle pour des eaux autres que le lac Léman ;
- pratiquer la pêche professionnelle pour son propre compte et comme métier principal ;
- être titulaire d'un permis de navigation valable au Léman.

L'examen préalable à l'obtention d'une licence de grande pêche au lac Léman se décompose comme suit :

- Une phase d'admissibilité, sur la base d'un dossier adressé par chaque candidat à la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie. Ce dossier doit comporter un projet d'entreprise, justifier d'un niveau et d'un domaine d'études équivalent à celui d'un baccalauréat professionnel aquacole ou d'une validation des acquis de l'expérience à un niveau et dans un domaine équivalent, et faire part des expériences professionnelles du candidat en matière de pêche.

- Les candidats sont déclarés admissibles sur décision du préfet, après avis du président de l'association agréée des pêcheurs professionnels du lac Léman. Ils se voient attribuer une licence provisoire, valable pour une durée d'un an, ceci afin de réaliser une formation pratique de 6 mois au moins au cours d'une seule saison de pêche, en compagnie d'un pêcheur professionnel, agréé par l'administration, dénommé tuteur.

Pendant la période de formation pratique, le candidat, en dehors de la présence de son tuteur, n'est pas autorisé à manipuler le grand filet, les grands pics et les filets à truite (ainsi désignés dans le règlement d'application de l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française, respectivement aux articles 19, 21 et 22).

- A l'issue de la période de formation, sur la base des conclusions remises à l'administration par le tuteur encadrant le candidat, et après avis du président de l'association agréée des pêcheurs professionnels du lac Léman et de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce, une licence est attribuée au candidat par le préfet pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration des baux de pêche sur le domaine public du lac Léman.

Les pêcheurs en activité souhaitant bénéficier du renouvellement de leur licence de grande pêche sont dispensés du passage de l'examen.

L'agrément des pêcheurs professionnels, nécessaire à l'encadrement des candidats au cours de leur stage pratique, est délivré par le préfet, après avis du président de l'association agréée des pêcheurs professionnels du lac Léman. Ne pourront être agréés comme tuteurs que des pêcheurs en activité depuis au moins 5 ans et n'ayant pas été condamnés au titre du code de l'environnement depuis au moins 5 ans.

2.2.2 - Licence dite de "petite pêche" (maximum 18), délivrée exclusivement aux membres de l'association agréée des pêcheurs professionnels du lac Léman remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 61 ans et bénéficier d'une pension vieillesse au titre de la pêche professionnelle au lac Léman ;
- avoir été titulaire d'une licence de grande pêche au lac Léman pendant un minimum de 23 ans et justifier de 23 années de cotisations à temps plein à la MSA.

Ces licences sont prises en compte dans le quota fixé à la France à l'article 3 du RAAPL. Trois de ces licences sont considérées comme équivalentes à une autorisation de pêche professionnelle.

2.3 - Prix des licences

Le prix des licences est fixé à chaque renouvellement des baux de pêche sur le domaine public fluvial par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

2.4 - Délivrance des licences

2.4.1 - Les licences sont accordées par le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ou son délégué.

Les licences de pêche professionnelle nominatives et individuelles sont délivrées pour une période correspondant à la durée des baux de pêche. Il ne peut être délivré qu'une seule licence par personne. Les licences ne donnent droit à aucun compagnon.

2.4.2 - Les demandes de licence de "grande pêche" et de "petite pêche" doivent être présentées par écrit au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie. Elles précisent notamment les noms, prénoms, nationalité, domicile, date et lieu de naissance de l'impétrant ainsi que la catégorie de licence demandée.

2.4.3 - Les licences seront établies par l'autorité administrative désignée ci-dessus. Pour cela, chaque pêcheur devra fournir la quittance relative au paiement de cette licence auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, ainsi que la carte de membre de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.

Article 3 : filets, engins et lignes autorisés

3.1 - Les titulaires d'une licence "grande pêche" ont le droit de pêcher exclusivement avec :

- tous les moyens définis aux articles 18 à 25 et 28 à 33 du RAAPL ainsi que tous les moyens auxquels donne droit le permis de pêche aux lignes trainantes.

3.2 - Les titulaires d'une licence "petite pêche" ont le droit de pêcher exclusivement avec :

- 3 grands pics, tels que définis à l'article 21 du RAAPL ou 3 petits pics de fond tels que définis à l'article 23-b du RAAPL ;
- 4 petits pics de fond tels que définis à l'article 23-a du RAAPL ;
- 5 petits filets tels que définis aux articles 24 et 25 du RAAPL, dont 3 à maille de 23 millimètres au moins et 2 à maille de 26 millimètres au moins ;
- 4 tramails tels que définis à l'article 28 du RAAPL. Ils ne peuvent pas être tendus simultanément avec les petits filets, excepté dans les grands fonds de 120 mètres et plus ;
- 1 goujonnière telle que définie à l'article 29 du RAAPL ;
- 1 nasse à poissons telle que définie à l'article 31 du RAAPL ;
- 4 nasses à écrevisses telles que définies à l'article 32 du RAAPL ;
- tous les moyens auxquels donne droit le permis de pêche aux lignes trainantes.

Les conditions d'utilisation sont définies aux articles 21, 23, 24, 25, et 28 à 32 du RAAPL.

3.3 - Les membres de l'association agréée des pêcheurs amateurs du lac Léman français titulaires d'une carte de pêche, avec option traîne, ont le droit de pêcher exclusivement avec :

- les moyens et aux conditions définis aux articles 35 à 40 du RAAPL.

3.4- Les membres de l'association agréée des pêcheurs amateurs du lac Léman français titulaires d'une carte de pêche aux lignes ont le droit de pêcher avec :

- les engins et aux conditions définis aux articles 36 à 40 du RAAPL.

3.5- Les membres de toute association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ont le droit de pêcher avec :

- une ligne montée sur canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles maximum, de la rive ou en marchant dans l'eau ou en bateau (pêche banale définie à l'article L 436-4 du Code de l'environnement)

Article 4 : zone réservée pour la pêche de l'omble

Le samedi et le dimanche des mois de juin, juillet, août et septembre de chaque année, les filets définis à l'article 25 du RAAPL, sont interdits dans la zone de capture de l'omble chevalier, c'est-à-dire à partir de 200 m au-delà du mont.

Article 5 : omblières réservées

Sur les omblières de Meillerie, de la Dranse et de Ripaille, définies à l'article 47 du RAAPL, il est interdit de tendre tout filet ou engin du jour de l'ouverture de la pêche aux salmonidés au 31 janvier inclus.

Article 6 : zones réservées à la pêche aux lignes

Tout filet ou nasse est interdit dans une bande côtière de 50 mètres, le long des emplacements suivants.

- **Evian-les-Bains** : sur les quais
 - limite Ouest : jetée terminale du port de la plage (dit "port des ambassadeurs")
 - limite Est : le banc de granit.
- **Thonon-les-Bains**
 - limite Ouest : extrémité de la jetée de l'entrée du petit port
 - limite Est : début de l'enrochement situé à l'extrémité est de ce port

Tout filet ou nasse est interdit dans une bande côtière de 50 mètres de large pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, de 6 h à 19 h, le long des emplacements suivants

- **Thonon-les-Bains**
 - limite Ouest : extrémité Est du port de Thonon (début des enrochements)
 - limite Est : l'escalier situé au droit du dernier restaurant avant la piscine municipale
- **Thonon-les-Bains**
 - limite Ouest : l'angle du mur du parc des cèdres (hôtel restaurant "L'amiral")
 - limite Est : débarcadère public.

Tout filet ou nasse est interdit dans une bande côtière de 100 mètres de large, les mois de juillet et août, à Saint-Gingolph, de la Morge (frontière) jusqu'au côté Est de la "charcuterie Hominal".

Tout filet ou nasse est interdit dans une bande côtière de 50 mètres de large, les mois de juillet et août sur les quais d'Evian-les-Bains, de la lunette d'observation située côté Ouest du débarcadère du Casino à un point situé à 30 mètres côté Est du même débarcadère.

Article 7 : la pêche à la ligne est interdite : (voir art 46.3 du RAPP)

- dans une zone de 300 mètres autour de l'embouchure de la Dranse,
- durant la fermeture de la pêche des truites, dans une zone de 100 mètres autour de l'embouchure de l'Hermance, de la Morge, du Pamphiot, du Foron, du Redon et du Vion.

Les limites de ces zones de protection sont indiquées par des bornes ou des marques placées sur la rive.

Article 8 : l'usage des grands pics définis à l'article 21 du RAAPL est interdit du samedi 12 h au dimanche soir 16 h, heure d'hiver ; 17 h, heure d'été.

Article 9 : la relève de toute nasse est interdite du samedi 12 h au dimanche 24 h.

Article 10 : de la date d'ouverture des salmonidés, jusqu'au 31 mars, le nombre de flotteurs ("boilles") utilisés pour l'ancrage des grands pics ou des filets à truite est limité à 2 par pêcheur ; ils doivent être marqués à leur nom et prénom.

Article 11 : en application de l'article 34 du RAAPL, alinéa 5, a) et b), un filet dormant tendu seul et perpendiculairement à la rive doit être signalé par un fanion hampé de couleur rouge et noir, côté terre, émergeant d'au moins 0,30 mètre.

Article 12 : les titulaires d'une licence "petite pêche" ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation de transport d'écrevisses vivantes du lac Léman.

Article 13 : est puni de l'amende prévue pour la contravention de 3^{ème} classe, le fait de ne pas respecter les stipulations de cet arrêté préfectoral. L'amende encourue est celle prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe lorsque les infractions ont été commises de nuit.

Article 14 : l'arrêté préfectoral n° DDT - 2016 -1944 du 22 décembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 16 : Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains et MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le directeur départemental des finances publiques à Annecy, le directeur régional des douanes à Annecy, les agents de l'unité opérationnelle lacs de l'agence française pour la biodiversité (AFB), le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information à MM. le président de l'association agréée des pêcheurs professionnels des lacs alpins (AAIPPLA), le président des pêcheurs amateurs du lac Léman (APALLF), le président de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Mmes et MM. les maires des communes riveraines.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-01-23-003

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-066 du 23 janvier 2018
portant application du régime forestier. Commune : Cusy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellulé milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *CG*
tél. : 04 50 33 79 50
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 JAN. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2018-066
portant application du régime forestier
Commune : Cusy

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Cusy demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 18 janvier 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Cusy :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE CUSY	0C	95	LES FOURCHES	0,2640	0,2640
Surface totale				0,2640	0,2640

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Cusy relevant du régime forestier : 406 ha 78 a 22 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 0 ha 26 a 40 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Cusy relevant du régime forestier : 407 ha 04 a 67 ca

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : Monsieur le maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cusy et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
 Pour le directeur départemental des territoires
 Pour La chef du service eau environnement
 Son Adjoint


 Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-01-23-004

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-067 du 23 janvier 2018
portant application du régime forestier. Commune : Lullin

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *CG*
tél. : 04 50 33 79 50
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **23 JAN. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2018-067
portant application du régime forestier
Commune : Lullin

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 26 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de Lullin demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 18 janvier 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Lullin :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
LULLIN	B	1468	Le Cocoua	3 8064
Total				3,8064

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Lullin relevant du régime forestier : 180 ha 89 a 33 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 3 ha 80 a 64 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Lullin relevant du régime forestier : 184 ha 69 a 97 ca.

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : Monsieur le maire de Lullin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lullin et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
 Pour le directeur départemental des territoires
 Pour La chef du service eau environnement
 Son Adjoint


 Stéphane VIALLET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-01-23-001

arrete PREF DRCL BCLB-2018-0004 approuvant la
modification des statuts du syndicat intercommunal "Pays
du Vuache"



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 23 janvier 2018

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0004

approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal « Pays du Vuache »

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 à L5211-20, L5212-1 et suivants ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°93-14 du 14 avril 1993 portant création du syndicat intercommunal « Pays du Vuache », modifié ;
- VU la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal « Pays du Vuache » en date du 9 novembre 2017 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- CHENEX 19 décembre 2017
 - JONZIER-EPAGNY 30 novembre 2017
 - SAVIGNY 7 décembre 2017
 - VALLEIRY 23 novembre 2017
 - VERS 13 décembre 2017
 - VIRY 5 décembre 2017
- approuvant leur adhésion au syndicat intercommunal « Pays du Vuache » et les statuts de ce syndicat de communes ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- CHEVRIER 12 décembre 2017
- DINGY-EN-VUACHE 12 décembre 2017
- VULBENS 15 novembre 2017

approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont approuvés les statuts modifiés du syndicat intercommunal « Pays du Vuache », tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Est approuvée l'adhésion au syndicat intercommunal « Pays du Vuache » des 6 communes suivante : CHENEX, JONZIER-EPAGNY, SAVIGNY, VALLEIRY, VERS et VIRY.

La composition du syndicat est désormais la suivante :

- CHENEX
- CHEVRIER
- DINGY-EN-VUACHE
- JONZIER-EPAGNY
- SAVIGNY
- VALLEIRY
- VERS
- VIRY
- VULBENS.

Article 3 : Est approuvé, le transfert au syndicat intercommunal « Pays du Vuache » de la nouvelle compétence « *maison de santé* » pour le compte des neuf communes membres. La prise de cette nouvelle compétence est effectuée dans les conditions définies à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

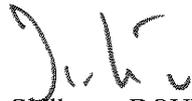
Article 4 : Est approuvé le retrait de la compétence « *terrain de tennis* », situé sur la commune de Vulbens. Le retrait de cette compétence au syndicat intercommunal « Pays du Vuache » entraîne l'application des dispositions de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du syndicat intercommunal « Pays du Vuache »,
- MM. les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

23 JAN. 2018

Guillaume DOUHÉRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL « PAYS DU VUACHE » STATUTS au 24/01/2018

Article 1 / Nature du syndicat

En application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens, un syndicat à vocation multiple « à la carte » dit syndicat intercommunal « Pays du Vuache ».

Article 2 / Vocations du syndicat

Ce syndicat comprend deux vocations qu'il exerce aux lieu et place des communes membres.

1. Patrimoine intercommunal

Cette compétence comprend la gestion du patrimoine intercommunal qui s'entend, entre autres, par l'achat, la location, l'entretien, la construction des édifices suivants :

- EGLISE Chevrier, Dingy-en-Vuache, Vulbens
- CIMETIERE Dingy-en-Vuache, Vulbens
- Centre ECLA Chevrier, Dingy-en-Vuache, Vulbens
- MAISON DE SANTE Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens

Les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, sont financées par les communes adhérentes à chaque vocation selon les clés de répartition suivantes :

- EGLISE :
 - Chevrier 23%
 - Dingy-en-Vuache 15%
 - Vulbens 62%
- MAISON DE SANTE : au prorata du nombre d'habitants, actualisé au 01/01/n
- CIMETIERE et ECLA : au prorata du nombre d'habitants, actualisé au 01/01/n, pondéré selon le tableau ci-dessous :

	CHEVRIER	DINGY	VULBENS
CIMETIERE	/	Pop * 50%	Pop 100 %
Centre ECLA	Pop x 80%	Pop * 50 % * 80 % + Pop * 50 % * 60 %	Pop 100%

Pop = population INSEE actualisée au 01/01 de l'année budgétaire concernée.

Le syndicat intercommunal se réserve la possibilité d'intégrer dans son patrimoine tous biens d'intérêt intercommunal. La répartition financière sera négociée lors de l'achat, la location, la construction...

2. Regroupement pédagogique maternel et élémentaire (Chevrier et Vulbens)

Cette vocation comprend la gestion des temps scolaires et périscolaires (de 7h15 à 18h30 les 36 semaines scolaires, avec une régie pour le le restaurant scolaire et la garderie/TAP).

Les charges de fonctionnement pour les affaires scolaires sont réparties en fonction du nombre d'élèves qui résident dans chaque commune l'année n, actualisée au 01/01 de l'année budgétaire concernée.

Article 3 / Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Vulbens.

Article 4 / Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 5 / Assemblée délibérante du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Article 6 / Bureau du syndicat

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents.

Article 7 / Adhésion aux vocations syndicales

Le fait pour une commune de n'appartenir qu'à une vocation du syndicat n'implique pas l'obligation à court, moyen ou long terme, d'adhérer aux autres vocations.

Article 8 / Budget du syndicat

Le budget est présenté par nature et par fonction et approuvé par chapitre.

Article 9 / Contributions des communes membres

Les contributions des communes membres sont fixées à l'article 2 des présents statuts.
L'ensemble des contributions du budget doit pourvoir à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions du syndicat.

Article 10 / Recettes du syndicat

Les recettes du budget comprennent :

- les cotisations et les contributions des communes membres
- le revenu des biens meubles et immeubles du patrimoine du syndicat
- les sommes que le syndicat reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, et des collectivités en échange des services rendus
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des EPCI
- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs.

Article 11 / Organisation et fonctionnement du syndicat

Le comité syndical peut se doter d'un règlement intérieur qui fixe son organisation et son fonctionnement. Sur tous les points qui ne seraient pas réglés, il y aurait lieu d'appliquer purement et simplement à l'organisation et au fonctionnement du syndicat les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 / Soumission aux conseils municipaux des communes membres

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la modification des précédents statuts et/ou leur adhésion au SIPV, et à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal « Pays du Vuache ».

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-01-23-002

arrete PREF DRCL BCLB-2018-0005 portant substitution
de la communauté d'agglomération "Grand
Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget" à la
commune d'Entrelacs au sein du syndicat mixte à la carte
des eaux de la Veïse

PRÉFET DE LA SAVOIE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF : BCLB/EG

Anncsey, le **23 JAN. 2018**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0005

portant substitution de la communauté d'agglomération « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget » à la commune d'Entrelacs au sein du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-7 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1950 portant création du syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la Veïse, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0017 du 19 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0030 du 10 mars 2017 modifiant l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0017 du 19 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse, composé de la communauté d'agglomération « Grand Annecy », de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et de la commune d'ENTRELACS est en charge d'une compétence « eau », plus spécifiquement de la « réalisation et de l'entretien des captages des sources de la Veïse et de l'adduction des eaux dérivées jusqu'aux ouvrages de distribution communaux et l'entretien des ouvrages syndicaux correspondants » ;

CONSIDÉRANT la création de la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget », issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-41-3 III du CGCT, « *les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics* » ;

CONSIDÉRANT que l'article 35 III de la loi NOTRe susvisée dispose : « *les III et V de l'article L. 5211-41-3 du même code sont applicables. Par dérogation au troisième alinéa du même III, le délai de trois mois est porté à un an pour les compétences optionnelles prévues au II de l'article L. 5214-16 du même code pour les communautés de communes et au II de l'article L. 5216-5 dudit code pour les communautés d'agglomération* » ;

CONSIDÉRANT que la compétence « eau potable » faisait partie des compétences optionnelles exercées par la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » à la date de la fusion précitée ;

CONSIDÉRANT que la compétence « eau potable » n'a pas fait l'objet d'une restitution aux communes de la part du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » dans le délai d'un an imparti ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » exerce la compétence « eau potable », sur l'ensemble de son périmètre, y compris le périmètre de la commune d'Entrelacs ;

CONSIDÉRANT que l'article L5216-7 IV du CGCT prévoit : « *Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I* ».

CONSIDÉRANT dès lors qu'il doit être prononcé la substitution de la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » à la commune d'Entrelacs au sein du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition de MM. les Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

ARRÊTENT

Article 1: À compter du 1^{er} janvier 2018, est constatée la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » à la commune d'Entrelacs au sein du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2018, le syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse sera composé de la manière suivante :

- la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;
- la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » ;
- la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Article 3 : En application de l'article L5711-3 du CGCT, cette substitution n'a aucune incidence sur les attributions et le périmètre du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse. Le nombre de délégué de l'organe délibérant du syndicat reste inchangé.

En conséquence, la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget » dispose d'un nombre de délégué égal au nombre de délégués détenus précédemment par la commune d'Entrelacs avant la substitution.

Article 4 :

- MM. les Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- MM. les Directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- M. le Président du Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse,
- M. le Président de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
- M. le Président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »,
- M. le Président de la communauté d'agglomération « Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget »,
- M. le Maire de la commune d'Entrelacs,
- et toutes les autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le Préfet de la Savoie,

 Louis LAUGIER

Le Préfet de la Haute-Savoie,
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général

 Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-01-19-002

**PREF DRCL BAFU-2018-0005-AP portant cessibilité
concernant l'aménagement de la RD 177-commune de
Beaumont**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncsey, le 19 janvier 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0005

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 177, entre le Châble et Beaumont. Commune de Beaumont .

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDE 08-44 en date du 28 janvier 2008 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n°177, entre Le Châble et Beaumont, du PR 0.000 au PR 2+0090, sur le territoire de la commune de Beaumont, prorogé pour 5 années par arrêté préfectoral n°2012348-0026 du 13 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0088 en date du 10 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet susvisé ;

VU le courrier du président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 18 janvier 2018 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit du département de la Haute-Savoie conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la route départementale n°177, entre Le Châble et Beaumont, du PR 0.000 au PR 2+0090, sur le territoire de la commune de Beaumont.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Beaumont, aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 :
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le maire de Beaumont,
- Monsieur le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-01-25-001

PREF/DRCL/BAFU/formalité d'affichage de la décision
de la commission nationale d'aménagement
cinématographique refusant l'autorisation de création d'un
cinéma de 6 salles et 991 places à Cluses

Commission nationale d'aménagement cinématographique

Lors de sa séance du 6 décembre 2017, la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi) a refusé à la SAS CINEMONDE dont le siège social est immeuble le Mola 171, rue du Bourg – 74110 MORZINE, représentée par M. Philippe BAUD, président, l'autorisation de création d'un cinéma de 6 salles et 991 places à l'enseigne « CINE CLUSES » situé 80, chemin de l'Épinette – 74300 CLUSES.

Cette décision sera affichée en mairie de CLUSES durant un mois.

Pour le préfet,
le secrétaire général



Guillaume DOUHERET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-01-18-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0014 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de retrait de déclaration d'un
organisme de services à la personne LES PETITS
SERVICES SAP499397164



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP499397164**

N°2018-0014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme LES PETITS SERVICES en date du 12 juin 2017 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP499397164 ;
Vu la lettre de mise en demeure adressée en recommandée avec avis de réception à l'organisme LES PETITS SERVICES dont le siège est situé 459 Grande Rue – 74140 LOISIN le 23 novembre 2017 concernant la saisie des Etats Mensuels d'Activité du troisième trimestre 2017 ;
Vu le retour du courrier avec la mention « Pli avisé non réclamé » ;
Vu l'absence de réponse de l'organisme ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisie statistique conformément à l'article R.7232-19 du code du travail.

Décide :

En application des articles R.7232-20 et R.7232-21 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme LES PETITS SERVICES en date du 12 juin 2017 est retiré à compter du 18 janvier 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme LES PETITS SERVICES en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme LES PETITS SERVICES sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-01-18-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0016 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MATRISOLUTION SAP824209241



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824209241**

N°2018-0016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 18 janvier 2018 par Monsieur Philippe LEONE en qualité de Président, pour l'organisme MATRISOLUTION dont l'établissement principal est situé 27B avenue d'Evian 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP824209241 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-01-29-001

Arrêté n° DREAL-SG-2018-01-29-23/74 du 29 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2018-01-29-23/74 du 29 janvier 2018
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Haute-Savoie**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-
Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DRHB/BOA/2016-00827 du 21 novembre 2016, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Eric TANAYS (à compter du 1^{er} février 2018), Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° PREF-DRHB/BOA/2016-00827 du 21 novembre 2016.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Eric TANAYS (à compter du 1^{er} février 2018), Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, MM. Sébastien VIENOT, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Evelyne BERNARD, adjointe au chef de service, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne et Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelable, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau, hydroélectricité et nature et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, Claire ANXIONNAZ, chargés de mission concessions hydroélectriques.
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée par M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité.

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;
- Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, chef de pôle ouvrages hydrauliques, Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle et Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité ouvrages hydrauliques.

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée par Mmes Emmanuelle ISSARTEL, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, ainsi que MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, Claire ANXIONNAZ, chargées de mission concessions hydroélectriques et M. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI.

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, MM. Sébastien VIENOT, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau hydroélectricité et nature, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie ;
- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrière ISDI, référent inspection travail, MM. Dominique NIEMIEC, chargé de mission mines /après-mines et stériles miniers, unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme et Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, de la cheffe de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- Mmes Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1, Rachel BOUVARD, adjointe au chef de la subdivision C1, MM. Pascal SCHRIQUI, chef de la subdivision C2 et Stéphane PACCARD, adjoint au chef de la subdivision C2.

3.5 Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Christine RAHUEL, MM. François MEYER, chargés de mission appareils à pression – canalisations, Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression – canalisations, Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations – référent de la coordination inter-région canalisations et MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- Mmes Isabelle CARBONNIER, chef de la subdivision R2 et Isabelle PAYRARD, chef de la subdivision I ;
- M. Régis BECQ, chef d'unité contrôle technique, unité départementale de l'Isère.

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, M. Thomas DEVILLERS, chef d'unité risques accidentels, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON, Stéphane PAGNON, Ulrich JACQUEMARD et Yann CATILLON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains.

- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, chef d'unité eau, déchets, sites et sols pollués, Mmes Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Claire DEBAYLE, MM. Samuel GIRAUD, Frédéric VIGUIER, chargés de mission sites et sols pollués, Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Dominique BAURES, chargée de mission santé-environnement et Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- Mme Céline MONTERO, chargée de mission qualité de l'air ;
- M. Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien-énergie ;
- M. Clément NOLY, chef de la subdivision G12, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : MM. Michel CUZIN, adjoint au chef de la subdivision et Stéphane DOUTEAUX, adjoint au chef de la subdivision ;
- M. Pascal SCHRIQUI chef de la subdivision C2, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Stéphane PACCARD, adjoint au chef de la subdivision C2 ;
- M. Bernard CLARY, chef de la subdivision G3, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. François PORTMANN, adjoint au chef de la subdivision G3 ;
- M. Didier LUCAS, chef de la subdivision G4, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Francis VIALETES, adjoint au chef de la subdivision G4 ;
- M. Jean-Philippe BOUTON, chef de la subdivision R1 ;
- Mme Isabelle CARBONNIER, chef de la subdivision R2 ;
- M. Joël CRESPIE, chef de la subdivision D1, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : Mme Corinne DOUTEAUX, adjointe au chef de la subdivision D1 ;
- M. Guillaume DINOCHÉAU, chef de la subdivision D2, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de la subdivision D2 ;
- Mme Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci : Mme Rachel BOUVARD, adjointe au chef de la subdivision C1.

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, M. Laurent ALBERT, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mmes Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT, Nicolas MAGNE, chargés d'activités véhicules et Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Georges BLOT, chef de la subdivision T1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- M. Philippe JEANTET, adjoint au chef de la subdivision.

3.8. Circulation des poids lourds

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;
- Mme Béatrice GABET, chef d'unité transports exceptionnels Grenoble, M. Sylvain BIANCHETTI, adjoint à la cheffe de l'unité, Mme Sophie GINESTE, chef d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon, M. Julien VIGNHAL, adjoint à la cheffe de l'unité.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Jean-François BOSSUAT, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, Mme Agnès DELSOL, M. Jean-Yves DUREL, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABELLE, M. Christophe LIBERT, Mme Christelle MARNET, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Olivier PETIOT, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Boris VALLAT, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIENOT, M. Pierre VINCHES.

3.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaillé de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation .

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, M. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône)

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- les courriers aux élus dans les domaines mentionnés au présent article devront être adressés sous couvert du Préfet.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, Arnaud SOULE, inspecteurs ouvrages hydrauliques, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET et Mmes Hélène PRUDHOMME, Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, M. Daniel DONZE, Mmes Safia OURAHMOUNE, Margaux MAYNARD, inspecteurs travaux fluviaux et M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative.

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives,
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages et M. Christophe BALLEZ, délégué au chef de pôle l'unité;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, et Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectrique ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoires montagne, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivie axe fluvial Rhône et Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE, chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/ référent forêt.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 31 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 29 janvier 2018
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-01-18-006

DREAL Barrage de Vallières



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service prévention des risques naturels et
hydrauliques

Anncsey, le 18 janvier 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

RÉF. : DREAL/SPRNH-POH /EB

Arrêté

Fixant des prescriptions relatives au classement du barrage de VALLIERES

VU le code de l'énergie, livre V ;

VU le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles R. 214-112 à R.214-128 ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 concédant à EDF-UP Alpes l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Vallières sur le Fier ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Savoie du 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les critères de classement des barrages et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 susvisé ;

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement auvergne-rhône-alpes
service prévention des risques naturels et hydrauliques – pôle ouvrages hydrauliques – 44, avenue marcelin berthelot –
38030 grenobl cedex 02
standard : 04 76 69 34 52 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDERANT les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue tels que définis au sens de l'article R214-112 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Classement du barrage de VALLIERES

Le barrage de VALLIERES (hauteur : 19,75 m ; volume de retenue : 0,850 millions de m³) relève de la classe B conformément aux articles R. 214-112 du code de l'environnement et R. 521-43 du code de l'énergie.

Article 2 : Prescriptions réglementaires

En application des articles R. 521-43 et R. 521-44 du code de l'énergie, les prescriptions des articles R. 214-115 à R. 214-128 du code de l'environnement se substituent aux prescriptions relatives à la sécurité précédemment applicables à ces barrages.

Article 3 : Rapport de surveillance

Le prochain rapport de surveillance devra couvrir les années 2017-2019 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes un mois avant la date de l'inspection 2020 et au plus tard avant le 31 août 2020.

Les rapports suivants devront être transmis idéalement dans le mois suivant leur réalisation. Leur transmission interviendra au moins un mois avant la date de l'inspection et au plus tard pour le mois d'août suivant la dernière année de la période couverte par le rapport de surveillance.

Article 4 : Rapport d'auscultation

Le prochain rapport d'auscultation devra couvrir la période novembre 2016 - octobre 2021 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2022.

Les rapports suivants seront transmis au plus tard dans les six mois suivant la fin de la période couverte par chacun des rapports d'auscultation.

Article 5 : Etude de dangers

La prochaine étude de dangers devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 décembre 2029.

Article 6 : Périmètre des livrables

Le périmètre couvert par les livrables réglementaires prévus aux articles précédents du présent arrêté comprend l'ensemble des ouvrages concernés par le classement fixé à l'article 1, à savoir le barrage de Vallières, sa retenue et ses différents dispositifs de sécurité.

Article 7 : Publication et information des tiers

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) - pôle ouvrages hydrauliques.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 9 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le secrétaire général,

signé

Guillaume DOUHERET

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-01-18-007

DREAL Barrage du Jotty



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Service prévention des risques naturels et
hydrauliques

Anncsey, le 18 janvier 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

RÉF. : DREAL/SPRNH-POH /EB

Arrêté n°

Fixant des prescriptions relatives au classement du barrage du JOTTY

VU le code de l'énergie, livre V ;

VU le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles R. 214-112 à R.214-128 ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret du 17 avril 1928 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à la Société Hydroélectrique des Dranses les travaux d'aménagement de la chute de Bioge sur la Dranse d'Abondance ensemble la convention et le cahier des charges spécial annexés audit décret ;

VU le décret du 21 novembre 1933 approuvant un premier avenant à la convention de la concession de la chute de Bioge, sur la Dranse d'Abondance ;

VU le décret du 8 octobre 1942 approuvant la substitution de la Société des Forces Motrices de Savoie à la Société Hydroélectrique des Dranses ;

VU le décret du 21 mai 1946 transférant à Electricité de France les biens de la société L'Énergie Industrielle ayant fusionné le 17 décembre 1943 avec la Société des Forces Motrices de Savoie ;

VU le décret du 21 mars 1953 approuvant un deuxième avenant à la convention et au cahier des charges de la concession de la chute de Bioge, sur les Dranses ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement auvergne-rhône-alpes
service prévention des risques naturels et hydrauliques – pôle ouvrages hydrauliques – 44, avenue marcelin berthelot –
38030 grenobl cedex 02
standard : 04 76 69 34 52 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Savoie du 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les critères de classement des barrages et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 susvisé ;

CONSIDERANT les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue tels que définis au sens de l'article R214-112 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Classement du barrage du JOTTY

Le barrage du JOTTY (hauteur : 22,5 m ; volume de retenue : 1,140 millions de m³) relève de la classe B conformément aux articles R. 214-112 du code de l'environnement et R. 521-43 du code de l'énergie.

Article 2 : Prescriptions réglementaires

En application des articles R. 521-43 et R. 521-44 du code de l'énergie, les prescriptions des articles R. 214-115 à R. 214-128 du code de l'environnement se substituent aux prescriptions relatives à la sécurité précédemment applicables à ces barrages.

Article 3 : Rapport de surveillance

Le prochain rapport de surveillance devra couvrir les années 2015-2017 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes un mois avant la date de l'inspection 2018 et au plus tard avant le 31 août 2018.

Les rapports suivants devront être transmis idéalement dans le mois suivant leur réalisation. Leur transmission interviendra au moins un mois avant la date de l'inspection et au plus tard pour le mois d'août suivant la dernière année de la période couverte par le rapport de surveillance.

Article 4 : Rapport d'auscultation

Le prochain rapport d'auscultation devra couvrir la période novembre 2014 - octobre 2019 et être transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 juin 2020.

Les rapports suivants seront transmis au plus tard dans les six mois suivant la fin de la période couverte par chacun des rapports d'auscultation.

Article 5 : Etude de dangers

La prochaine étude de dangers devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 décembre 2027.

Article 6 : Périmètre des livrables

Le périmètre couvert par les livrables réglementaires prévus aux articles précédents du présent arrêté comprend l'ensemble des ouvrages concernés par le classement fixé à l'article 1, à savoir le barrage du Jotty, sa retenue et ses différents dispositifs de sécurité.

Article 7 : Publication et information des tiers

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) - pôle ouvrages hydrauliques.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 9 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le secrétaire général,

signé

Guillaume DOUHERET

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

74-2018-01-18-008

Arrêté ministériel n°20-2018 du 18/01/2018 portant
nomination des membres du conseil départemental de la
Haute Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 20 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Savoie
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Haute Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de la HAUTE SAVOIE

Annexe de l'arrêté n° 20-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Patrice SEGAUD	CGT CGT	M. Jean-Michel LAURENT
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
Mme Sandra ELY-MARIUS M. Stéphane RENAUD	CGT-FO CGT-FO	M. Julian MARQUES Mme Violette ROMERO
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Serge REVILLOD M. Jean-Jacques RIVALS	CFDT CFDT	Mme Esmahen ETTAIEB Mme Florence MOUTHON
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Franck CHEVALLIER	CFTC	Mme Christine METZ
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
	CFE-CGC	
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Eric DENAIS M. Philippe GICQUEL M. Yoann MICHELLAND	MEDEF MEDEF MEDEF	M. Fabrice CHARBONNIER M. Sébastien GROSJEAN M. Jean-François MASSOT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Isabelle BARRUCAND	CPME	M. Roland FRIDIÈRE
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Sonia LACROIX -CHAMOSSET	CPME	M. Jean-Pierre DEBOST
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
Mme Annie MOLLINET	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Annie FLACHAT-FIEUX	UNAPL-CNPL	

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

74-2018-01-25-002

Arrêté ministériel n°27-2018 du 25/01/2018 portant
modification de la composition du conseil départemental
de la Haute Savoie



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 27 - 2018 du 25 Janvier 2018

**portant modification de la composition des membres du conseil départemental de la Haute Savoie
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n° 20-2018 du 18/01/2018, portant nomination des membres du conseil des membres du conseil départemental de la Haute Savoie, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

ARRÊTE

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n° 20-2018 en date du 18/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC), Monsieur Marc BONZY est nommé titulaire.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de la HAUTE SAVOIE

Annexe de l'arrêté n° 20-2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Patrice SEGAUD	CGT CGT	M. Jean-Michel LAURENT
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
Mme Sandra ELY-MARIUS	CGT-FO	M. Julian MARQUES
M. Stéphane RENAUD	CGT-FO	Mme Violette ROMERO
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Serge REVILLOD	CFDT	Mme Esmahen ETTAIEB
M. Jean-Jacques RIVALS	CFDT	Mme Florence MOUTHON
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Franck CHEVALLIER	CFTC	Mme Christine METZ
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Marc BONZY	CFE-CGC	
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Eric DENAIS	MEDEF	M. Fabrice CHARBONNIER
M. Philippe GICQUEL	MEDEF	M. Sébastien GROSJEAN
M. Yoann MICHELLAND	MEDEF	M. Jean-François MASSOT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Isabelle BARRUCAND	CPME	M. Roland FRIDIÈRE
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Sonia LACROIX -CHAMOSSET	CPME	M. Jean-Pierre DEBOST
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
Mme Annie MOLLIET	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Annie FLACHAT-FIEUX	UNAPL-CNPL	